

L'assurance des bateaux de plaisance à usage personnel | Assurance Plaisance (1^{er} Niveau)



 **1 Jour** (7h30)

Tarifs

650 €HT pour les non membres et experts ou CA non recommandés.

450 €HT pour les experts et CA recommandés par le CESAM.

350 €HT pour les membres du CESAM.

Lieu Visioconférence

Formateur Roger DUCHAMP • RD Consultancy Services

Objectifs opérationnels

- **Connaissance déclarative** : Règles françaises et anglaises concernant l'assurance plaisance, l'analyse des risques.
- **Connaissance procédurale**. Calcul des primes et surprimes, les franchises.
- **Connaissance conditionnelle**. Réflexion sur le choix de l'un ou de l'autre des systèmes juridiques en fonction du pavillon du navire.

Public concerné - Absence de prérequis -

Souscripteurs, chargés de compte, gestionnaires de sinistres débutants, souscripteurs et gestionnaires de l'assurance des risques du particulier ou de l'entreprise, ainsi que les experts et commissaires d'avaries intéressés par ces sujets.

Méthodes pédagogiques

- Caméra : Face à Face formateur / grand groupe (Exposé, interrogations) : Diaporama.
- En sous-groupe (calcul des primes et surprimes, des franchises).
- En situation de travail (préparation d'une tarification / conseil au client selon le type et la taille de l'embarcation).
- Questionnaire pré-formation permettant d'identifier les attentes et le niveau des participants.
- Évaluation des acquis par le biais d'un questionnaire en fin de formation.
- Questionnaire de satisfaction à la fin du stage.

PROGRAMME

Tour de table et évaluation des besoins.

Introduction :

- Historique et définitions.
- Le marché international et français.
- Les clients, les permis.

Le cadre juridique : Une difficulté pour l'assureur (Marine Insurance Act ou Titre I et III du Code des assurances) :

- Le code de assurances français.
- Le Marine Insurance Act.
- Le droit de la Mer.
- Les conventions internationales.

Les produits du marché pour les bateaux de moins de 24 mètres :

- Les bateaux de plaisance à usage personnel :
 - Les Conditions des compagnies françaises, Ex : Generali / Maif.
 - Institute Yacht Clauses.
- L'assurance des flottes de bateaux de plaisance (location sans skipper) :
 - Les voiliers.
 - Les bateaux à moteurs.
 - Les jets skis.
 - Le détournement - embezzlement.

- La couverture des Risques de Guerre :
 - L'assurance obligatoire des dommages matériels causés par un acte de terrorisme pour les navires de plaisance d'une valeur supérieure à 1 million d'euros.
 - Les produits du marché français et anglais pour les navires de plaisance d'une valeur supérieure à 1 million d'euros.

L'analyse des risques, les critères de souscription.

La tarification et la prime d'assurance, l'utilisation d'un barème, la TCA, l'IPID.

La gestion du sinistre et les spécificités des sinistres subis par les navires de moins de 24 mètres.

Contact : mdocquier@cesam.org - formation@cesam.org